
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

 MINISTERE DES FINANCES ET DU
 TRAVAIL.

ANNEE 1963 -~~1~~- N° 436 /PR/MFT/DGT

Décret portant création des Inspections
 Interdépartementales du Travail et de la
 Main-d'Oeuvre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret N° 62/PR du 13 Février 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Travail ;
 - VU le Décret N° 71/PR/MFT/DGT portant réorganisation des Services du Travail et de la Main-d'Oeuvre et en son article 7 ;
 - VU le Décret N° 433/PR/MFT/DGTMO du 12 Septembre 1963, portant rectificatif au Décret N° 71/PR/MFT/DGTMO sus-visé ;
 - SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Il est créé sur l'étendue du Territoire de la République du Dahomey, deux Inspections Interdépartementales du Travail et de la Main-d'Oeuvre :

1^{re}/ L'Inspection Interdépartementale du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Sud dont le siège est à COTONOU, a compétence pour les Départements du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest et du Centre.

2^e/ L'Inspection Interdépartementale du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Nord dont le siège est à PARAKOU, a compétence pour les Départements du Nord-Est et du Nord-Ouest,

ARTICLE 2. - Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Dahomey.

Le Président de la République,
 Le Ministre des Finances et du
 Travail,

[Signature]
H. M A G A

B. O R N A

		<u>AMPLIATIONS</u>	
P.R.	: 15	S.G.G.	: 4
Cour Suprême	: 2	D.G.T.M.O.	: 10
A.N.D.	: 2	Préfectures	: 6
M. M. M. M. M.	: 15		